

Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 30 mars 2026

Liste des délibérations affichée le 03/04/2026, en application de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Élus :	33	
Présents :	26	L'an deux mille vingt six, le trente mars; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le vingt cinq mars, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Mickaël PACCAUD, Maire.
Absents :	0	
Pouvoirs :	7	
Votants :	33	
Présents :		Mickaël PACCAUD, Julien GUIGUET, Jean-Michel SAPONARA, Karine MAGNIN-POSTILLON, Josiane GRENIER-FOUADE, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Jean-François CALVO, Véronique BAUDET, Etienne ROCHETTE, Delphine GRUPALLO, Elodie CAYER-BARRIOZ, Julien SALAT, Marie-Sophie VALETTE, Aline BERRUYER, Alain CHAMBRAGNE, Jacky MEUNIER, Coralie BERT, Michael MAGAUD, Sébastien-Marie LETOREY, Claude PIGA, Anais NASSARE, Quentin CISEY, Janine PARISOT, Thierry CHEVALIER, Sophie BRENIER, Simon GOURGAUD,
Absents :		
Absents ayant laissés procurations :		Nicolas ANDRIES à Jean-Michel SAPONARA Radomir TRIFUNOVIC à Karine MAGNIN-POSTILLON Anna MIGNOZZI à Marie-Sophie VALETTE Yvain MOREAU à Véronique BAUDET Nathalie HORNERO à Julien GUIGUET Claudie LINOSSIER à Alain CHAMBRAGNE Alix REVEL à Delphine GRUPALLO
Secrétaire de séance :		Marie-Sophie VALETTE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Madame Marie-Sophie VALETTE est désignée secrétaire de séance, en lui adjoignant Madame Christelle PHILIPPE (Directrice Générale des Services).

Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal.

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 0_DL_2026_010 : Communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur l'accueil des élèves dans les écoles primaires publiques en Auvergne Rhône Alpes

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes en date du 14 octobre 2025 portant sur « l'accueil des élèves dans les écoles primaires publiques en Auvergne Rhône-Alpes »

Vu le code des juridictions financières ;

Considérant les dispositions de l'article L.243-4 du Code des juridictions financières ;

Considérant que cette présentation a été effectuée en séance publique du Conseil municipal le lundi 30 mars 2026 ;

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant l'accueil des élèves dans les écoles primaires publiques en Auvergne Rhône Alpes ;

- **PREND ACTE** que la ville de Mions n'a pas souhaité apporter de réponse particulière à ce rapport régional;

- **DECIDE** de verser le rapport au registre des délibérations ;

- **DIT** que cette délibération ne donne pas lieu à un vote, conformément aux dispositions légales mais a fait l'objet d'un débat lors du Conseil Municipal.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2026_011 : Approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la
Ville de Mions**

Rapporteur : M. Sébastien LETOREY

Monsieur LETOREY Sébastien, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le passage à la nomenclature M57 doit obligatoirement s'accompagner de l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Dans ce cadre, un précédent règlement a été adopté en janvier 2023, et doit être adopté à nouveau, par délibération, à chaque renouvellement de l'exécutif.

Le guide de la direction générale des Finances publiques pour la rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier précise que le RBF présente l'avantage de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le précédent règlement étant récent, il est proposé, après relecture, de le reconduire en l'état.

Le projet de règlement budgétaire et financier de la ville est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Arrivée de Madame Anaïs NASSARE à 19h07

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier de la ville de Mions, annexé à la présente délibération.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_012 : Débat d'orientations budgétaires 2026

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour 2026 joint à la présente délibération,

Monsieur Paccaud, Maire de Mions, rappelle au Conseil municipal que l'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe, indique que : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, (...), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal.* »

En application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015, l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 implique l'application des articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dérogations précisées par le même article. Par conséquent, l'entité qui opte pour le référentiel M57 applique l'article L5217-10-4 dudit code, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles. Celui-ci précise que la présentation des orientations budgétaires intervient dans les dix semaines précédant l'examen du budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication ».

Ce débat constitue une étape préliminaire et obligatoire de la procédure budgétaire mais il n'a en lui-même aucun caractère décisionnel.

Il est l'occasion pour les membres du Conseil municipal de :

- Examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et fonctionnement.
- Débattre de la politique d'équipement de la ville.
- Discuter de sa stratégie financière et fiscale.

Au cours de ce débat, Monsieur Paccaud, fait connaître les choix budgétaires prioritaires, dont les membres du Conseil municipal ont pu prendre connaissance au travers du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB). Ce dernier fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité.

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires pour 2026.
- **PREND ACTE** de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires pour 2026.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_013 : Constitution et désignation de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Mme Véronique BAUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22 et L.1411-1 ;

Vu l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que « *pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens [...] le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT* » ;

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que « *la commission est composée : lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1411-6, L.1411-7 et D.1411-3 et suivants ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, et ce, pour la durée du mandat ;

Considérant que la CAO est une émanation de l'organe délibérant et qu'elle est investie d'un pouvoir de décision ;

Considérant que la CAO est l'instance de droit commun pour attribuer les marchés publics, qu'elle choisit l'offre qui se révèle être économiquement la plus avantageuse au regard des critères préalablement définis par l'acheteur public ;

Considérant que ses missions sont de :

- Valider les candidatures et l'ouverture des plis contenant les offres en procédure d'appel d'offres ouvert et restreint (la CAO choisit l'offre économiquement la plus avantageuse dans le respect des critères de sélection des offres tels qu'établis dans le règlement de la consultation) ;
- Attribuer les marchés publics en appel d'offres ouvert et restreint et ceux passés selon la procédure négociée ;
- Attribuer les marchés publics passés selon la procédure de conception réalisation (après avis du jury de conception réalisation) ;
- Donner son avis pour tout avenant augmentant de 5 % le montant initial du marché, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 5 membres du Conseil municipal élus par ce dernier à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les Commissions d'Appel d'Offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que Madame BAUDET Véronique, conseillère municipale, propose qu'en vertu de l'article L.2121-21 : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant*

expressément ce mode de scrutin ». Cette disposition est adoptée à l'unanimité avant le vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** comme Président de la CAO : le Maire ou son représentant.

Listes	Liste n°1 : "Mions au coeur" <ul style="list-style-type: none">• TRIFUNOVIC Radomir• ROCHETTE Etienne• SALAT Julien• BAUDET Véronique• BERRUYER Aline• LINOSSIER Claudie• MAGAUD Michael• LETOREY Sébastien-Marie• VALETTE Marie-Sophie• BRENIER Sophie
Nombre de votants :	33
Voix obtenues par les listes :	Liste n°1 : "Mions au coeur" : trente trois (33) voix
Répartition des sièges :	Liste n°1 : "Mions au coeur" : cinq (5) sièges de titulaires et cinq (5) sièges de suppléants

- **PROCLAME** élus les membres titulaires de la CAO suivants :

- TRIFUNOVIC Radomir
- ROCHETTE Etienne
- SALAT Julien
- BAUDET Véronique
- BERRUYER Aline

- **PROCLAME** élus les membres suppléants de la CAO suivants :

- LINOSSIER Claudie
- MAGAUD Michael
- LETOREY Sébastien-Marie
- VALETTE Marie-Sophie
- BRENIER Sophie

- **PREND ACTE** qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que

le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

- **PREND ACTE** qu'il est procédé au renouvellement intégral de la CAO lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

- **PREND ACTE** qu'en cas de partage égal des voix délibératives, le Président a voix prépondérante.

- **PREND ACTE** que le fonctionnement de la CAO sera régi par un règlement intérieur.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_014 : Désignation des représentants de la Ville de Mions dans le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de l'Accueil

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVOM) de l'Accueil en date du 19 avril 1982 et plus particulièrement son article 7, fixant à deux membres titulaires et un suppléant les délégués municipaux de chaque commune adhérente,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2018-11-30-011 du 30 novembre 2018 relatif aux statuts et compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique et notamment son article 6 qui fixe à six le nombre de lits dont bénéficie la Ville de Mions,

Considérant que le SIVOM de l'Accueil assure la gestion et la rénovation des locaux de la maison de retraite l'Accueil ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement des membres du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants qui représenteront la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Accueil, et ce pour la durée du mandat ;

Considérant que la Ville de Mions est membre de ce syndicat ;

Considérant que le nombre de sièges est de deux titulaires et d'un suppléant ;

Considérant qu'il convient de désigner pour la Ville deux représentants titulaires et d'un représentant suppléant ;

Considérant que la désignation des délégués représentant la Ville de Mions au sein d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit se faire par le Conseil municipal, en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue, et après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, à la majorité relative lors d'un troisième tour ;

Considérant que Madame GRENIER FOUADE Josiane, adjointe, propose qu'en vertu de l'article L.2121-21 : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ». Cette disposition est adoptée à l'unanimité avant le vote de cette délibération.

Considérant les listes des candidats proposées en tant que représentants de la commune au sein du SIVOM de l'Accueil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉSIGNE deux membres titulaires et un membre suppléant pour représenter la Ville de Mions au sein du SIVOM de l'Accueil :

Listes des candidats :	- Liste n°1 : Liste de Mions au coeur - Monsieur PACCAUD Mickaël - Madame MAGNIN-POSTILLON Karine - Madame GRENIER FOUADE Josiane
Nombre de votants :	33
Nombre de bulletins :	33
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0
Suffrages valablement exprimés :	33
Nombre de suffrages pour la liste Mions au cœur	33
Répartition des sièges :	- Liste n°1 : Liste de Mions au coeur - Monsieur PACCAUD Mickaël - Madame MAGNIN-POSTILLON Karine - Madame GRENIER FOUADE Josiane

- **ÉLIT** deux membres titulaires et un membre suppléant pour représenter la Ville de Mions au sein du SIVOM de l'Accueil :

Les deux membres titulaires :

- Monsieur PACCAUD Mickaël
- Madame MAGNIN-POSTILLON Karine

Le membre suppléant :

- Madame GRENIER FOUADE Josiane

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_021 : Désignation des représentants de la Ville de Mions dans le Conseil d'administration du collège Martin Luther King

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.421-2 du Code de l'éducation selon lequel les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre et sont membres de droit, selon que l'effectif du Conseil d'Administration du collège est de vingt-quatre ou de trente membres,

Considérant que le Maire est membre de droit au sein du Conseil d'Administration du collège ;

Considérant que la Ville de Mions a droit à quatre sièges (deux titulaires et deux suppléants) au sein de ce Conseil d'Administration ;

Considérant qu'il convient de désigner pour la Ville de Mions deux représentants titulaires et deux représentants suppléants ;

Considérant que les représentants de la Ville de Mions au sein dudit Conseil d'Administration sont élus par le Conseil municipal, en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue et, après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, à la majorité relative lors d'un troisième tour ;

Considérant que Monsieur SAPONARA Jean-Michel, adjoint, propose qu'en vertu de l'article L.2121-21 : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ». Cette disposition est adoptée à l'unanimité avant le vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** pour représenter la Ville de Mions au sein du Conseil d'Administration du collège :

Listes des candidats :	- Liste n°1 : Liste « Mions au cœur » <ul style="list-style-type: none">• Monsieur SAPONARA Jean Michel• Madame GRUPALLO Delphine• Madame CAYER BARRIOZ Elodie• Madame BERRUYER Aline
Nombre de votants :	33
Nombre de bulletins :	33
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0
Suffrages valablement exprimés :	33
Nombre de suffrages pour la liste Mions au cœur	33

Répartition des sièges :

- Liste n°1 : Liste de « Mions au coeur »
 - Monsieur SAPONARA Jean Michel
 - Madame GRUPALLO Delphine
 - Madame CAYER BARRIOZ Elodie
 - Madame BERRUYER Aline

- **ÉLIT** pour représenter la Ville de Mions au sein du Conseil d'Administration du collège :

Les deux membres titulaires :

- Monsieur SAPONARA Jean Michel
- Madame GRUPALLO Delphine

Les deux membres suppléants suivants :

- Madame CAYER BARRIOZ Elodie
- Madame BERRUYER Aline

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_015 : Désignation des représentants de la Ville de Mions dans le Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy)

Rapporteur : Mme Anne-Bénédicte FONTVIEILLE

Vu l'article L.5721-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1935 relatif à la constitution du syndicat intercommunal pour l'électricité et le gaz des communes de la banlieue de Lyon,

Vu l'arrêté préfectoral n°4450-2002 du 31 décembre 2002 relatif aux statuts et compétences du SIGERLy qui prend la dénomination de Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-31-005 du 31 janvier 2020 relatif à la modification des compétences du Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) et notamment son article 6-2 : « *Composition du Comité syndical* » qui précise que « *les Conseils municipaux désignent en leur sein un délégué titulaire et un délégué suppléant. Tous les délégués municipaux s'exprimeront sur les affaires d'intérêt commun, ainsi que sur les compétences transférées par la commune concernée au SIGERLy* »,

Considérant que la Métropole de Lyon s'est substituée à la Ville de Mions pour la compétence « *concession de la distribution publique d'électricité et de gaz* » auprès du SIGERLy ;

Considérant que la Ville de Mions a confié l'exercice des compétences « *éclairage public* » et « *dissimulation coordonnée des réseaux* » au SIGERLy ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement des membres du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants qui représenteront la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise, et ce pour la durée du mandat ;

Considérant que la Ville de Mions est membre de ce syndicat ;

Considérant que le nombre de siège est d'un titulaire et d'un suppléant ;

Considérant qu'il convient de désigner pour la Ville un représentant titulaire et un représentant suppléant qui siègera au sein du Comité syndical et s'exprimera sur les affaires d'intérêt commun, ainsi que sur les compétences transférées par la commune concernée au SIGERLy, à savoir les compétences « *éclairage public* » et « *dissimulation coordonnée des réseaux* » ;

Considérant que la désignation des délégués représentant la Ville de Mions au sein d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit se faire par le Conseil municipal, en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue, et après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, à la majorité relative lors d'un troisième tour ;

Considérant que Madame Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, adjointe, propose qu'en vertu de l'article L.2121-21 : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ». Cette disposition est adoptée à l'unanimité avant le vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** pour représenter la Ville de Mions au sein du SIGERLy :

Listes des candidats :	- Liste n°1 : Liste de Mions au coeur - Monsieur TRIFUNOVIC Radomir - Monsieur SALAT Julien
Nombre de votants :	33
Nombre de bulletins :	33
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0
Suffrages valablement exprimés :	33
Nombre de suffrages pour la liste Mions au cœur	33
Répartition des sièges :	- Liste n°1 : Liste de Mions au coeur - Monsieur TRIFUNOVIC Radomir - Monsieur SALAT Julien

- **ÉLIT** pour représenter la Ville de Mions au sein du SIGERLy

Un membre titulaire :

- Monsieur TRIFUNOVIC Radomir

Un membre suppléant :

- Monsieur SALAT Julien

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_016 : Désignation d'un représentant de la Ville de Mions au sein de l'Association San-Priote pour l'Insertion à l'Emploi (ASPIE)

Rapporteur : M. Jean-François CALVO

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Association San-Priote pour l'Insertion par l'Emploi (ASPIE) en date du 19 juin 2006,

Considérant que cette association a pour but de concevoir et mettre en œuvre un ensemble d'actions visant à favoriser l'insertion professionnelle des personnes et plus particulièrement celles qui sont en précarités et de contribuer au développement économique du Grand Lyon sur le territoire de la Conférence des Maires (*Bron, Chassieu, Mions et Saint-Priest*) et au-delà ;

Considérant que la Ville de Mions est membre de cette association au sein du premier collège « *membres des collectivités territoriales en convention avec l'ASPIE* » ;

Considérant que le nombre de siège attribué à la Ville est de un ;

Considérant qu'il convient de désigner pour la Ville un représentant titulaire ;

Considérant que la désignation des délégués représentants la Ville de Mions doit se faire par le Conseil municipal, en son sein ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** pour représenter la Ville de Mions au sein de l'Association San-Priote pour l'Insertion à l'Emploi (ASPIE), le délégué titulaire suivant : Monsieur CALVO Jean-François

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2026_017 : Désignation d'un représentant auprès de la Maison
Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi**

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi est un groupement d'intérêt public qui compte 45 membres : l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, Pôle emploi, les villes de Lyon, Bron, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont d'Or, Chassieu, Corbas, Collonges au Mont d'Or, Craponne, Dardilly, Décines, Écully, Feyzin, Fontaines-sur-Saône, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Meyzieu, Mions, Neuville-sur-Saône, Oullins-Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Cyr au Mont d'Or, Saint-Didier-au-Mont d'Or, Saint-Fons, Saint Genis Laval, Saint-Priest, Sathonay Camp, Solaize, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne, Lyon Métropole Habitat, Est Métropole Habitat, Grand Lyon Habitat, la CCI Lyon Métropole et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône.

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi a pour objet de participer aux dispositifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice de tous publics en difficulté sur le territoire de compétence de la Métropole de Lyon, qui constitue le territoire d'intervention du GIP.

Le GIP met en œuvre les actions suivantes :

- observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire ;
- contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi, des réseaux spécialisés et des acteurs locaux :
 - à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi ;
 - au maintien et au développement de l'activité et de l'emploi ;
- contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines ;
- mener également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

La ville de Mions est membre de la MMI'e depuis le 15 décembre 2022.

Le plan d'actions de la MMI'e se décline autour de 3 missions principales.

- Mobilisation des entreprises pour une pratique RH inclusive,
- Facilitation des clauses sociales et de l'accès à l'emploi,
- Animation et ingénierie territoriale.

A ce titre, la commune de Mions s'engage à :

- s'impliquer dans les instances du réseau local des acteurs de l'emploi et de l'insertion,
- relayer les informations auprès des publics sur les événements et actions déployés sur son territoire par la MMI'e,
- mettre à disposition si besoin des salles communales pour accueillir appuyer le déploiement de plan d'actions de la MMI'e

La ville de Mions est partie prenante de ce projet en étant membre de ce groupement. La convention d'adhésion a pris effet le 1^{er} janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2026. La commune de Mions s'acquitte du montant annuel de la cotisation au GIP pour un montant de 500 euros. La ville doit désigner de nouveaux représentants, un titulaire et un suppléant, pour la fin de la convention en raison du renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

– **DESIGNE** Monsieur CALVO Jean-François, conseiller municipal délégué en charge de l'attractivité du territoire, des commerces et de l'entrepreneuriat, en qualité de titulaire, et Monsieur GUIGUET Julien, 1^{er} adjoint, en qualité de suppléant et à représenter la ville de Mions au sein du Groupement d'Intérêt Public de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_018 : Désignation d'un représentant de la Ville de Mions au sein de l'Association Pour une Alternative Raisonnable Ferroviaire – les Élus Riverains (PARFER)

Rapporteur : M. Julien SALAT

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association Pour une Alternative Raisonnable Ferroviaire – les Élus Riverains (PARFER) en date du 29 novembre 2018,

Considérant que cette association a pour but de défendre les intérêts des communes susceptibles d'être concernées par les contournements ferroviaires et autoroutiers de l'agglomération lyonnaise et le transit de la Vallée du Rhône, de proposer des solutions alternatives pertinentes à mettre en œuvre concernant tous les flux de circulations autoroutières et ferroviaires, notamment Nord-Sud et Est-Ouest Européen, de sauvegarder l'aménagement du territoire en préservant le patrimoine environnemental, architectural et la qualité de vie et d'avoir la possibilité d'ester en justice et de se porter partie civile en temps que besoin ;

Considérant que la Ville de Mions est membre de cette association au sein du premier collège dénommé « *Les communes* » ;

Considérant que les membres du premier collège sont représentés par un élu désigné par l'assemblée délibérante. Cette désignation englobera un délégué titulaire et un délégué suppléant, communiqués à PARFER sous la forme d'une délibération du Conseil municipal, qui détiendront chacun droit de vote et de quorum à l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement, l'élu désigné peut donner pouvoir de le remplacer à un autre élu de la même assemblée ;

Considérant la nécessité de renouveler par tiers ce collège ;

Considérant que le nombre de siège attribué à la Ville est d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Considérant que le Conseil municipal de la Ville doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de cette association ;

Notant qu'en tant que Conseiller régional délégué, M. Mickaël PACCAUD est nommé d'office au collège n°2 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** pour représenter la Ville de Mions au sein de l'association Pour une Alternative Raisonnable Ferroviaire – les Élus Riverains (PARFER), le délégué titulaire et le délégué suppléant suivants :

- Le délégué titulaire : Madame LINOSSIER Claudie
- Le délégué suppléant : Monsieur Julien SALAT

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2026_019 : Nomination d'un conseiller municipal comme correspondant incendie et secours

Rapporteur : M. Alain CHAMBRAGNE

Vu le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Vu le chapitre Ier du titre III du livre VII du Code de la sécurité intérieure est complété;

Vu l'article D. 731-14.-I. Du code de sécurité intérieure,

Vu l'obligation du Maire de désigner parmi les adjoints ou les conseillers municipaux le correspondant incendie et secours,

Considérant que dans le cadre de ses missions, le correspondant incendie et secours se doit d'informer et sensibiliser les habitants et le conseil municipal et qu'à ce titre, il peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ; Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive;

- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

- Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.»

Considérant la mission occupée par Alain Chambragne, conseiller municipal en charge de la réserve citoyenne de sécurité civile,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACTE la nomination de Monsieur Alain CHAMBRAGNE, conseiller municipal, comme correspondant incendie et secours de la commune de Mions.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2026_020 : Désignation d'un correspondant défense nationale pour la
Ville de Mions**

Rapporteur : Mme Marie-Sophie VALETTE

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu la circulaire du 18 février 2002 relative à la mise en place d'un conseiller municipal correspondant pour les questions de défense,

Vu la circulaire du 27 janvier 2004 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Considérant que le correspondant défense a été créé en 2001, par le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens Combattants ;

Considérant que le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense ;

Considérant que le correspondant défense est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région ;

Considérant que le correspondant défense s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité ;

Considérant que seuls les élus peuvent être désignés correspondants défense mais qu'ils peuvent néanmoins se faire assister dans leurs missions par un administré dont les connaissances ou l'expérience en matière de Défense leur seront utiles ;

Considérant qu'il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** le correspondant défense nationale de la Ville de Mions : Monsieur Yvain MOREAU

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Le Maire,
Conseiller régional délégué,



Le secrétaire de séance,
Marie-Sophie VALETTE,

